



## **FORMATION CONTINUE 2025**

### **PRESENTIEL / VISIOCONFERENCE CYCLE DROIT BANCAIRE**

**Les 20 et 21 novembre :  
3 SESSIONS INDEPENDANTES LES UNES DES AUTRES**

**Jérôme LASSERRE-CAPDEVILLE**

Maître de conférences  
Université de Strasbourg

**80€ la séance  
60€ / -2 ans**

**En présentiel : EFA, 35 C Bd des Récollets, Toulouse**

**En visio : via zoom**

**JEUDI 20 NOVEMBRE**  
**De 9h30 à 12h30**

## **SESSION 1**

# **ACTUALITE DU DROIT DU CREDIT A LA CONSOMMATION**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Être à jour des évolutions légales et règlementaires intéressant le crédit à la consommation
- Être à jour de la jurisprudence intéressant le crédit à la consommation
- Savoir où sont les principaux risques pour le banquier prêteur

**Pré requis :**

Être Avocat.

**Programme :**

- Champ d'application
- Délivrance de la FIPEN
- Devoir d'explication
- Demande de justificatifs
- Consultation du FICP
- Formation des intermédiaires
- Offre de prêt
- Conclusion du contrat
- Déblocage des fonds et information
- Défaillance de l'emprunteur
- Crédit affecté
- Crédit renouvelable
- Crédit par découvert
- Location avec option d'achat
- Procédure
- Délai de forclusion
- Délai de prescription
- Sanctions
- Avenir du crédit à la consommation

**JEUDI 20 NOVEMBRE**  
**De 14h00 à 17h00**

## **SESSION 2**

# **ACTUALITE DU DROIT DU CREDIT IMMOBILIER ET DU CREDIT PROFESSIONNEL**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Être à jour des évolutions légales et règlementaires intéressant le crédit immobilier et le crédit professionnel
- Être à jour de la jurisprudence intéressant le crédit immobilier et le crédit professionnel
- Savoir où sont les principaux risques pour le banquier prêteur

**Pré requis :**

Être Avocat.

**Programme :**

### **I - L'actualité du crédit immobilier**

- Champ d'application
- Obligations précontractuelles
- Contenu du contrat
- Conclusion du contrat
- Défaillance de l'emprunteur
- Délai de prescription
- Assurance-emprunteur
- Regroupement de crédits

### **II - L'actualité du crédit professionnel**

- Octroi du crédit
- Remboursement du crédit
- Rupture du crédit
- Crédit-bail
- Affacturage
- Cession Daily
- Lettre de change et billet à ordre
- Aval
- Autres

**VENDREDI 21 NOVEMBRE  
De 9h30 à 12h30**

## **SESSION 3**

# **ACTUALITE DE LA RESPONSABILITE DU BANQUIER**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Être à jour des évolutions légales et règlementaires intéressant la responsabilité du banquier
- Être à jour de la jurisprudence intéressant la responsabilité du banquier
- Savoir où sont les principaux risques pour le banquier prêteur ou le banquier teneur de compte.

**Pré requis :** Être Avocat.

### **Programme :**

#### **I - La responsabilité du banquier dispensateur de crédits**

- Devoir de mise en garde
- Prêts en devise
- Opérations de défiscalisation
- Taux d'intérêt
- Clauses abusives

#### **II - Responsabilité du banquier hors crédit**

- Devoir de non-ingérence
- Secret bancaire
- Compte en banque
- Autres

#### **III - Cas des instruments de paiement**

- Le chèque
- Les autres instruments de paiement

**Moyens pédagogiques :**

Support pédagogique remis après la formation.  
Enquête de satisfaction de la formation.  
Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'Ecole leur attestation de présence.*

*Formation en visioconférence via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.*

**Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap:**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE

[s.debalorre@efa.fr](mailto:s.debalorre@efa.fr)  
05 61 53 58 52